



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis
Pôle environnement et installations classées

Affaire suivie par : Nicolas Yan
Tél. : 01 48 96 90 85
Courriel : nicolas.yan@developpement-durable.gouv.fr
N° GUN : 0006523747

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Bobigny, le 16 février 2023

Objet :

**Instruction de l'étude technico-économique relative
à la restriction temporaire de la consommation
d'eau pour l'établissement INTERXION PAR8**

Adresse des installations :

INTERXION PAR8
2, avenue Marcel CACHIN
93 120 LA COURNEUVE

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La société INTERXION France est autorisée à exploiter son site INTERXION PAR8 situé sur la commune de La Courneuve par l'arrêté préfectoral n°2021-2646 du 24 septembre 2021. L'établissement INTERXION PAR8 est soumis à l'arrêté cadre inter-préfectoral du 11 juillet 2022 définissant, pour Paris et les départements de la petite couronne, des restrictions temporaires des usages de l'eau en période de sécheresse.

Ce présent rapport instruit l'étude technico-économique proposée par la société INTERXION France afin de répondre aux prescriptions définies dans l'arrêté cadre inter-préfectoral du 11 juillet 2022.

Référence : Étude technico-économique pour la réduction de la consommation d'eau en cas de sécheresse relative au site INTERXION PAR8

1. *Implantation*

Le site Interxion PAR8 est implanté sur la commune de LA COURNEUVE sur l'ancien site d'AIRBUS EUROCOPTER sur une surface de plus 67 000 m². Le site se situe, au nord, proche d'équipements scolaires et sportifs, de pavillons et de petites activités. À l'est, il est à proximité de la zone d'activité économique Jean Mermoz, et notamment du site tri transit de déchets PAPREC. À l'ouest, le site se trouve proche de logements individuels et collectifs.

2. *Description*

L'exploitation Campus Data Centre PAR8 réside en la création de 4 Datacenters (PAR8, PAR9, PAR 10 et PAR12). Les Datacenters, parfaitement identiques, auront une forme de quart de cylindre, de sorte que l'ensemble du projet forme un cylindre en R+5. Seule la première tranche PAR8 est actuellement en exploitation, la tranche PAR9 est hors d'eau, alors que les tranches PAR10 et PAR11 ne sont pas encore sorties de terre.

L'exploitant prévoit également des éléments périphériques, notamment :

- le poste Chabrol situé au sud-est du site le long de la rue Chabrol sur une emprise au sol de 1 150 m². Il s'agit d'un bâtiment accueillant une ligne électrique de 225 kV pour une puissance de 80 MW permettant d'alimenter de manière autonome 2 des 4 Datacenters (les deux autres Datacenters seront alimentés par des postes ENEDIS). Deux transformateurs permettront la conversion du courant en 20 kV. Ces deux transformateurs seront situés chacun dans une loge dont l'enveloppe sera coupe-feu 2 heures. Ce bâtiment sera sur 3 niveaux : sous-sol, rez-de-chaussée et toiture ;
- un plateau de formation situé à l'angle nord-est du site, afin de favoriser la réinsertion des jeunes adultes déscolarisés en leur donnant un enseignement lié à la filière du numérique. Il sera géré par une entreprise privée ;
- un jardin public (square) d'une superficie de 7 500 m² situé à l'angle nord-ouest, dont la gestion sera cédée à terme à la commune de La Courneuve.

3. *Les installations*

Le Campus Data Centre PAR8 doit monter en charge de manière progressive pour atteindre sa configuration finale en 2027. À terme, le bâtiment INTERXION pourra accueillir jusqu'à 400 personnes simultanément. Les installations relevant des ICPE sont destinées à assurer :

- l'alimentation électrique de secours du site ;
- le refroidissement et la climatisation des locaux contenant le matériel informatique ;
- la conversion de la haute tension en moyenne tension au sein du poste Chabrol.

Chaque Datacenter sera *in fine* équipé de 18 groupes électrogènes dédiés à l'alimentation électrique de secours. Ils seront situés sur le toit du bâtiment cylindrique. Au total 72 groupes électrogènes seront disposés en toiture et seront alimentés par 72 cuves nourrices de fioul d'une capacité de 500 l chacune. Ces cuves nourrices localisées en toiture seront elles-mêmes reliées à 36 cuves de fioul enterrées d'une capacité de 75 000 m³ chacune. Ces cuves enterrées seront disposées tout autour du bâtiment cylindrique. Deux zones de dépôtage sont prévues pour alimenter ces 36 cuves. Lors d'un fonctionnement normal, chaque groupe électrogène fonctionnera en moyenne 16 h par an lors des deux maintenances organisées semestriellement.

Afin d'assurer une stabilité du réseau électrique et d'éviter des micro-coupures, les installations informatiques seront reliées à des batteries de 12 V et des onduleurs. L'ensemble des batteries présentes sur le site représentera une charge globale de 5 115,84 kW.

Le refroidissement des installations informatiques se fera au moyen de 16 groupes froids situés en terrasse de chaque Datacenter. Au total 64 groupes froids seront disposés en toiture. Enfin de l'hexafluorure de soufre, utilisé comme huile diélectrique, sera présent au sein des transformateurs électriques du poste Chabrol.

4. Classement

Les installations dans leur configuration finale relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques et volume autorisé	Régime
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	Le site sera équipé de 72 groupes électrogènes d'une puissance totale de 355,75 MW	A - 3
4734 1b	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kéroses (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A-2) b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC) 	<p>Le site disposera de 36 cuves enterrées de fioul domestique d'une capacité de 75 000 litres</p> <p>La capacité maximale de stockage est donc de 2 700 000 litres (36x75 000), soit 2 376 tonnes (masse volumique du fioul domestique prise en référence : 0,88 kg/l)</p>	E
4734 2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kéroses (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC) 	<p>Le site disposera de 72 nourrices d'une capacité de 500 litres situées sur la toiture</p> <p>La capacité maximale de stockage est donc de 36 000 litres (72x500), soit 31,68 tonnes (masse volumique du fioul domestique prise en référence : 0,88 kg/l)</p>	NC

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques et volume autorisé	Régime
1185 2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Le site disposera au total de 64 groupes froids contenant chacun 500 kg de fluide frigorigène R513a, soit au total une quantité de 32 000 kg	D
1185 3-2	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 2. Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement	Site disposera d' une quantité d'hexafluorure de soufre (SF6) de 500 kg au sein de la sous-station électrique	D
2925 1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'). 1.Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 50 kW <i>(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</i>	Le site disposera d'un atelier de charge de batteries de 12V dont la puissance totale de 5 115,84 kW	D

(A-3) : Autorisation avec affichage dans un rayon de 3 km ; (E) : Enregistrement ; (D) : Déclaration ; (NC) : Non Classée.

Le site Campus Data Centre PAR8, classée dans la rubrique 3110, est soumis aux prescriptions de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (directive IED). Il en découle que l'exploitation est soumise aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) associées au BREF LCP (grandes installations de combustion). Toutefois comme chaque groupe électrogène possède une puissance inférieure à 15 MW, l'exploitation est dans la catégorie des moyennes installations de combustion (MCP) et les valeurs limites d'émissions associées aux MTD (NEA-MTD) ne lui sont pas applicables. Cependant, les prescriptions de l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110 s'appliquent au projet Campus Data Centre PAR8.

En outre, l'exploitation Campus Data Centre PAR8 est également soumis aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles associées aux BREF transversaux ENE (efficacité énergétique) et EFS (émissions diffuses).

Par ailleurs, comme la puissance de l'installation de combustion est supérieure à 20 MW, l'exploitation Campus Data Centre PAR8 est aussi soumis au Système d'Échange de quotas d'Émissions de gaz à effet de serre (SEQE), comme le prévoit l'article R.229-5 du Code de l'environnement.

L'établissement n'est toutefois pas visé par la directive Seveso.

1. Contexte

Dans son dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le site INTERXION PAR8, la société INTERXION France indique une consommation d'eau pour l'ensemble du site estimée à environ 295 000 m³/an. Cette quantité étant supérieure à 100 000 m³/an, cet établissement est soumis à l'arrêté cadre inter-préfectoral du 11 juillet 2022 définissant, pour Paris et les départements de la petite couronne, des restrictions temporaires des usages de l'eau en période de sécheresse. À ce titre, l'article 4.1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 24/09/2021 indique que l'exploitant doit transmettre à l'Inspection sous un délai de 6 mois une étude technico-économique relative aux prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral du 15 mai 2017 définissant pour notamment pour la Seine-Saint-Denis des mesures de limitation de l'usage de l'eau en cas de sécheresse.

L'arrêté inter-préfectoral du 15 mai 2017 étant applicable jusqu'au 1^{er} mars 2022, il est remplacé par l'arrêté cadre inter-préfectoral du 11 juillet 2022.

L'Inspection a reçu l'étude technico-économique relative à la limitation de l'usage de l'eau pour le site INTERXION PAR8 le 28 mars 2022.

2. Fonctionnement des modules adiabatiques

Dans sa configuration finale, le site sera équipé de 128 modules adiabatiques (32 par datacenter dont 4 de secours) situés en toiture des datacenters. Les salles informatiques des datacenters dégagent en permanence de la chaleur. Pour le bon fonctionnement des différents systèmes, une évacuation de cette chaleur est nécessaire. Cela se fait à partir d'une unité de climatisation des systèmes informatiques qui est liée aux modules adiabatiques par un circuit fermé d'eau glycolée à 20 %. Ainsi, l'eau froide glycolée provenant des modules adiabatiques refroidit l'air chaud généré par les systèmes informatiques. L'air ainsi refroidi retourne vers les salles informatiques et l'eau glycolée réchauffée est envoyée vers les modules adiabatiques afin d'être de nouveau refroidie. Au niveau de ces modules adiabatiques, l'air extérieur initialement froid contribue au refroidissement de l'eau glycolée. L'air devenu chaud est alors expulsé vers l'extérieur par des ventilateurs situés en partie supérieure des modules adiabatiques.

Les modules adiabatiques peuvent fonctionner selon 4 modes, en fonction de la température extérieure de l'air :

- Le mode refroidissement libre sans vaporisation d'eau : est efficace lorsque la température de l'air extérieur est inférieure à 17°C. L'air extérieur ambiant est suffisamment froid et humide pour permettre le refroidissement du circuit d'eau glycolée. Les ventilateurs des modules adiabatiques fonctionnent également pour évacuer l'air chaud. Leur vitesse de rotation augmente avec la température de l'air extérieur (celle-ci restant inférieure à 17°C) ;
- Le mode refroidissement libre adiabatique (avec vaporisation d'eau) : est efficace lorsque la température de l'air extérieur est comprise entre 17°C et 25°C. L'air seul n'est plus suffisant pour refroidir le circuit d'eau glycolée. Ainsi, une vaporisation d'eau en entrée de modules adiabatiques permet d'humidifier et de refroidir suffisamment l'air extérieur ambiant afin que celui-ci refroidisse à son tour le circuit d'eau glycolée. Les ventilateurs des modules adiabatiques voient leur vitesse de rotation réduite par rapport au mode de refroidissement libre sans vaporisation d'eau ; cela permet de limiter les émissions sonores ;
- Le mode mixte est une combinaison du refroidissement via les modules adiabatiques et par les groupes froids : il est efficace pour une température extérieure de l'air comprise entre 25°C et 30 °C extérieur. L'air extérieur est trop chaud pour que le mode de refroidissement libre adiabatique puisse suffire pour refroidir le circuit d'eau glycolée. Les groupes froids se mettent

en fonctionnement afin d'apporter un complément au refroidissement des modules adiabatiques. Les ventilateurs d'évacuation d'air chaud sur la partie supérieure des modules adiabatiques sont maintenus à une vitesse de rotation faible;

- Le mode mécanique adiabatique est comparable au mode mixte, mais l'apport provenant des groupes froids est plus important. Ce mode est efficace pour une température extérieure de l'air supérieure à 30 °C. Les ventilateurs d'évacuation d'air chaud des modules adiabatiques sont maintenus à une vitesse de rotation faible.

L'étude technico-économique mentionne que pour le refroidissement libre adiabatique, l'eau vaporisée non évaporée est collectée dans une cuve de recirculation qui est purgée quotidiennement et ce afin d'éviter le développement de légionelle. Cette étude indique également que le mode de refroidissement libre sans vaporisation d'eau sera le mode privilégié pour 74 % du temps d'utilisation annuel. Ainsi le refroidissement impliquant la vaporisation de l'eau sera en fonctionnement 26 % du temps d'utilisation annuel.

En outre, dans sa configuration finale, l'établissement prélevera au réseau de distribution d'eau potable 248 091 m³ par an dont :

- 95,6 % correspondent au fonctionnement des modules adiabatiques avec vaporisation d'eau
- 4 % à l'irrigation des espaces verts
- 0,33 % à l'utilisation domestique (sanitaires)
- 0,03 % aux humidificateurs des armoires de ventilation

3. Solutions de réduction temporaires envisagées

3.1 Rappels réglementaires

L'arrêté-cadre inter-préfectoral du 11 juillet 2022 reprend pour Paris et la petite couronne dans son article 6.1 la définition des quatre niveaux de gravité induisant une sensibilisation, une surveillance et une limitation des usages de l'eau :

- Niveau de vigilance : des campagnes de sensibilisation et de communication auprès des professionnels et du grand public sont déclenchées dès que la tendance hydrologique laisse pressentir un risque de crise à court ou moyen terme. Afin de réduire les risques de pollution, un appel à la vigilance est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place ;
- Niveau d'alerte : ce niveau signifie que la coexistence de tous les usages et du bon fonctionnement des milieux n'est plus assurée. Les premières mesures de restriction sont donc mises en place ;
- Niveau d'alerte renforcée : les restrictions sont renforcées afin de ne pas atteindre le seuil de crise ;
- Niveau de crise : L'atteinte de ce niveau conduit à résérer la ressource à l'alimentation en eau potable des populations, aux usages en lien avec la santé, la salubrité, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles et à préserver les fonctions biologiques des cours d'eau.

3.2 Solutions proposées

L'étude technico-économique réalisée par la société INTERXION France indique que le refroidissement des installations industrielles contribue majoritairement aux prélèvements en eau de ville. Cette étude mentionne cependant que des efforts ont déjà été faits lors de la phase de conception du site, afin de limiter sa consommation d'eau. En particulier, le dimensionnement des modules adiabatiques, dont le volume unitaire est limité à 100 litres permet de minimiser le volume de purge des eaux après 24h d'utilisation ; tout en sécurisant les pompes alimentant ces modules. L'exploitant indique en effet dans son étude technico-économique que le choix du design des modules adiabatiques engendrera une économie d'eau de plus de 600 000 m³ an pour le mode refroidissement libre adiabatique et de plus de 900 000 m³/an pour les modes mixte et mécanique adiabatique, et ce à l'horizon 2027, date à laquelle les 4 datacenters seront exploités.

Toutefois, l'étude technico-économique met en évidence une saisonnalité quant aux prélèvements en eau de ville liés au refroidissement des modules adiabatiques. En effet, ceux-ci contribuent à plus de 97 % de la consommation en eau sur la période d'avril à octobre. Entre novembre et février, la consommation d'eau liée aux usages sanitaires représente environ 90 % du prélèvement en eau. Quant au mois de mars, 88 % de la consommation d'eau est associée à l'irrigation des espaces verts.

Fort de ces constats, l'exploitant propose dans son étude technico-économique les solutions suivantes, selon les différents niveaux de gravité :

- Niveau de vigilance : une campagne de sensibilisation des usages de l'eau est proposée ainsi que l'arrêt de l'arrosage de l'herbe, de la brumisation et du mur d'eau
- Niveau d'alerte : une réduction de 30 % des prélèvements en eau de ville est proposée en mettant en marche forcée, selon le mode urgence 30 % des modules adiabatiques des 4 datacenters.
- Niveau d'alerte renforcée : une réduction de 50 % des prélèvements en eau de ville est proposée en mettant en marche forcée, selon le mode urgence 50 % des modules adiabatiques des 4 datacenters.

Le mode urgence est similaire au mode de fonctionnement « mécanique adiabatique » mais sans utilisation d'eau. Ainsi, les ventilateurs situés en partie supérieure des modules fonctionneraient avec une vitesse de rotation plus élevée afin de maintenir la qualité de refroidissement souhaité sans apport d'eau.

3.3 Impacts induits par les solutions proposées

Dans son étude technico-économique, l'exploitant indique que l'augmentation de la vitesse de rotation des modules adiabatiques induite par leur usage en mode forcée aura pour conséquence une augmentation du niveau sonore engendrée par les installations. Une étude acoustique réalisée dans le cadre de cette étude technico-économique montre que les niveaux sonores respecteront les niveaux sonores admis à l'article 7.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 24/09/2021. Cependant, l'émergence sonore associée dépassera l'émergence limite réglementée aux limites du site et autorisée dans l'article 7.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 24/09/2021 selon :

	Période horaire 7h – 22h sauf pour les dimanches et jours fériés		Période horaire 22h – 7h ainsi que pour les dimanches et jours fériés	
Réduction de la consommation d'eau	30 %	50 %	30 %	50 %
Partie Ouest du site	4,0 dB < 5 dB	4,7 dB < 5 dB	6,7 dB > 3 dB	8,3 dB > 3 dB
Partie Nord – Nord-Ouest du site	6.0 dB > 5 dB	7.2 dB > 5 dB	9.5 dB > 3 dB	11.3 dB > 3 dB

En outre, dans son étude technico-économique, l'exploitant mentionne une augmentation de sa consommation énergétique hebdomadaire de 37 632 kWh et de 65 856 kWh respectivement induite par une diminution de 30 % et de 50 % de sa consommation d'eau.

D'après l'exploitant, cette augmentation de sa consommation énergétique engendrera un coût supplémentaire d'exploitation hebdomadaire de 12 000 € et de 21 000 € respectivement, à partir d'une base de 0,08€/kWh.

Dans son étude technico-économique, l'exploitant indique que les réductions de consommation d'eau de 30 % et 50 % sont techniquement applicables. Toutefois, pour les raisons économiques et environnementale *infra*, l'exploitant se propose de réduire sa consommation d'eau de 30 % sur une durée limitée à 2 mois par an. Toujours pour des raisons économiques, le scénario d'une réduction de 50 % de la consommation d'eau n'est pas privilégié par l'exploitant.

Enfin, dans son étude technico-économique, l'exploitant ne s'est pas positionné sur des solutions envisageables en cas de déclenchement du niveau de crise, telle que défini dans l'arrêté-cadre inter-préfectoral du 11 juillet 2022.

CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Comme demandé dans l'article 4.1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 24 septembre 2021, la société INTERXION France a transmis à l'Inspection le 28 mars 2022 une étude technico-économique relative à la réduction de la consommation d'eau du site INTERXION PAR8 en cas de sécheresse. Cette étude décrit de manière claire le principe de fonctionnement du système de refroidissement des salles informatiques selon les 4 modes : refroidissement libre sans vaporisation d'eau, refroidissement libre adiabatique, mixte et mécanique adiabatique.

Cette étude technico-économique évoque les choix faits lors de la conception du site afin de limiter la consommation d'eau induite par le système de refroidissement, notamment par le dimensionnement des modules adiabatiques. En outre, l'exploitant propose également dans cette étude des scénarios permettant de limiter sa consommation d'eau de manière proportionnée selon de déclenchement des différents niveaux de gravité défini dans l'arrêté-cadre inter-préfectoral du 11 juillet 2022.

Toutefois, le scénario d'une réduction de 50 % de la consommation d'eau n'est pas économiquement viable pour l'exploitant. Ce scénario n'est pas considéré comme un scénario privilégié par l'exploitant.

En outre, l'exploitant ne fait pas de proposition afin de renforcer sa limitation en consommation d'eau cernant le niveau de crise tel que défini dans l'arrêté-cadre inter-préfectoral du 11 juillet 2022 et correspondant au niveau de gravité maximal en cas de sécheresse.

L'Inspection propose à M. le Préfet de demander à l'exploitant par lettre préfectorale de lui transmettre sous un délai de trois mois les compléments suivants à son étude technico-économique :

- des propositions de réduction proportionnées de sa consommation d'eau couvrant l'ensemble des niveaux de gravité définis dans l'arrêté-cadre inter-préfectoral du 11 juillet 2022 ;
- une analyse acoustique associée à chacune de ces propositions.

L'Inspection informe Monsieur le préfet qu'une copie du présent rapport est transmise à l'exploitant, conformément à l'article L.514-5 du code de l'environnement. L'exploitant a la possibilité de présenter ses observations et réponses par courrier adressé au bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, adressé au 1 esplanade Jean Moulin, 93007 BOBIGNY Cedex (avec une copie électronique à l'inspecteur des installations classées dont le mail figure en en-tête du présent rapport).

Rédacteur
L'inspecteur de l'environnement

Vérificateur
L'inspecteur de l'environnement

Approbateur
Pour la directrice, par délégation, la chef du service risques et installations classées.

Nicolas YAN

Catherine CHOLLET

Catherine CHOLLET